

“Euthanasie” : deux nouvelles affaires

Author : Jeanne Smits

Categories : [Jeanne Smits](#), [points non négociables](#)

Date : 11 janvier 2012

En France, le 10 novembre dernier, un Stéphanois de 83 ans a témoigné publiquement auprès de l'AFP avoir euthanasié sa femme, qui avait le même âge et souffrait d'arthrose lombaire. A la demande de sa femme et conformément au pacte qu'avaient conclu les deux époux il y a vingt ans déjà, cet ancien contrôleur de travaux chez EDF lui a apporté « tous ses médicaments » le 10 novembre dernier, l'a aidée à les décapsuler et les lui a donnés à avaler avec un verre d'eau. Elle s'était cassé le poignet quinze jours plus tôt. Une fois son épouse décédée, Jean Mercier a appelé la police. Il a été gardé à vue jusqu'au lendemain, mis en examen pour non assistance à personne en péril, mais aussi pour homicide volontaire, et laissé libre.

Il se répand maintenant devant la presse pour faire connaître et approuver son geste ; sa femme était adhérente à l'ADMD (Association pour le droit de mourir dans la dignité) et c'est un avocat de ce mouvement qui défend Jean Mercier. Celui-ci annonce qu'il souhaite la même chose pour lui lorsque le temps sera venu et espère que son exemple servira : il est persuadé que « d'ici quatre-cinq ans une loi sera votée ».

Voilà pour l'euthanasie propre et consensuelle (à ce qu'on dit).

Depuis lors un autre drame de ce style s'est joué, à Clèves cette fois, près de la frontière néerlandaise.

Un homme de 76 ans y a [poignardé](#) sa femme de 81 ans qui souffrait de démence grave, avec un grand couteau de cuisine, avant de tenter de mettre fin à ses propres jours en s'infligeant également des blessures à la poitrine, restées superficielles toutefois. Il devait alors prévenir la police qu'il avait tué sa femme. Les enquêteurs ont signalé qu'elle était également blessée à un doigt et que cela pouvait laisser penser, mais sans certitude, qu'elle avait tenté d'arrêter son mari.

L'état de la femme de 81 ans s'était beaucoup dégradé ces derniers temps et elle venait d'être placée dans une institution, son maintien à domicile étant devenu très difficile. Son mari est allé la chercher pour le week-end et l'a tuée dans la nuit de dimanche à lundi.

« Drame familial », commente la presse allemande locale.

Dans les Pays-Bas voisins, le son de cloche est bien différent. L'histoire a été reprise dans plusieurs titres qui pour la plupart [présentent](#) l'affaire comme une forme d'« euthanasie », soulignant que l'homme n'avait « probablement pas » supporté les souffrances « sans espoir » de son épouse gravement démente.

Et les commentaires vont bon train. « Affreuse », cette mort violente, disent la plupart des internautes, soulignant qu'il faudrait trouver des solutions plus « humaines » (mais non moins finales) comme aux Pays-Bas où l'euthanasie est autorisée.

Où elle a même été ouvertement appliquée à une personne démente, qui n'était plus en mesure de la réclamer pour elle-même, parce qu'elle avait fait un « testament de vie » en ce sens alors qu'elle était encore l'exercice de sa volonté.

Vous verrez que ce genre de faits divers sordides sera de plus en plus monté en épingle comme prétexte pour légaliser l'euthanasie légale et médicalisée, pour en finir avec les « euthanasies clandestines » artisanales et sanguinolentes. La seule différence avec le débat sur l'avortement, c'est que l'euthanasie illégale ne tue pas moins bien que l'euthanasie réglementée par la loi...

© leblogdejeannesmits

[Réseau Riposte catholique.](#)